

Convention d'accueil pour séquence d'observation - mini-stage

Lycée général et technologique Raymond Naves

dans le cadre des parcours de découverte des métiers et des formations

Lycée d'accueil	Lycée Raymond Naves – Section d'Enseignement Professionnel 139 Route d'Albi - BP 52143 31018 TOULOUSE Cedex 2 Téléphone : 05.34.25.30.00 Télécopie : 05.34.25.30.27		
Collège ou Lycée d'origine	<ul style="list-style-type: none"> • Nom : • Adresse : • Téléphone : • Télécopie : • Mél : • Responsable suivi mini stages : • Professeur principal : 		
Elève stagiaire	Nom : Classe : <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} Téléphone : Courriel :	Prénom :	
Responsables de l'élève stagiaire	Mme/ M. Adresse : Téléphone : Mél :		
Description du mini-stage			
Formation demandée :		1^{ère} Baccalauréat Sciences et technologies du Management et de la Gestion	
Jour et date d'accueil :			
Heure d'accueil au Lycée :	Heure de début du mini-stage :	Heure de fin du mini-stage :	
Salle			

Les signataires de la présente convention ont pris connaissance et s'engagent à respecter les 6 articles.

Le Chef d'établissement d'origine	Le Professeur principal	L'Elève stagiaire	Les Responsables de l'Elève stagiaire	Dominique HOULIE Proviseur du Lycée Raymond Naves
Date : Signature,	Date : Signature,	Date : Signature,	Date : Signature,	Date : Signature,

Article 1 :

- Le mini stage est une séquence d'observation qui a pour objectif d'aider l'élève à faire un choix d'orientation.
- **Le mini stage est une activité scolaire déportée. L'élève stagiaire conserve son statut scolaire.**

Article 2 :

Le mini stage est organisé en 3 phases :

- Une phase préparatoire conduite au sein du collège ou du lycée d'origine, au cours de laquelle l'élève prépare le mini stage avec l'aide de ses professeurs, du professeur principal, du conseiller d'orientation psychologue.
- La phase de mini stage à proprement parler qui se déroule au Lycée Raymond Naves.
L'élève stagiaire est intégré dans une classe, principalement en enseignement professionnel ou technologique.
L'élève sera observateur et ne fera en aucun cas usage d'une machine dite « dangereuse » au regard du code du travail. Il complète la fiche d'exploitation qui lui sera remise.
- Une phase d'exploitation du mini-stage de retour au collège.

Article 3 :

L'élève s'engage :

- à préparer son mini-stage,
- à se présenter au lycée à la date et à l'heure prévue,
- à respecter le Règlement intérieur du LP en ligne sur le site ENT du LP : <http://raymond-naves.entmip.fr> et à ne pas quitter l'enceinte de l'établissement pendant la durée du mini-stage,
- à suivre les activités proposées pendant le mini-stage,

Article 4 : La visite de l'élève est soumise à l'autorisation des parents ou de son représentant légal.

Les responsables légaux de l'élève stagiaire s'engagent :

- à assurer le déplacement de l'élève au lycée Raymond Naves,
- à venir chercher l'élève au lycée Raymond Naves, si besoin est, à tout moment durant le mini-stage,
- si l'élève déjeune au lycée et si la prise en charge n'est pas assurée par le collège, à remettre à l'élève la somme nécessaire au règlement du repas,
- à informer l'établissement d'origine en cas d'absence au mini-stage.

Article 5 : Pendant son séjour dans l'établissement, l'élève sera placé sous l'entière autorité du Proviseur du Lycée ; il devra se conformer strictement aux instructions et aux consignes données.

Le lycée d'accueil s'engage :

- à informer l'élève sur une formation en l'insérant dans un enseignement technologique, sur les conditions de recrutement, les enseignements, les possibilités de formation, les conditions d'insertion,
- à informer l'élève sur les conditions générales de formation en lycée d'enseignement général et technologique,
- à assurer l'élève dans le cadre de sa participation aux diverses activités, à s'assurer qu'il n'utilise pas de machine dangereuse,
- à informer au plus vite le collège ou lycée d'origine en cas d'incapacité à accueillir l'élève en mini-stage,
- à informer le collège ou le lycée d'origine en cas d'absence ou d'accident survenu à l'élève pendant le mini-stage, à charge de l'établissement d'origine de prévenir la famille.

Article 6 :

L'établissement d'origine s'engage :

- **à faire parvenir la convention dûment renseignée avant le début du stage.**
- à aider l'élève dans la préparation du mini-stage et son exploitation au retour,
- à régler le coût de la restauration en cas de non prise en charge par l'élève,
- le chef d'établissement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la durée du mini-stage,
- à informer le L.P. en cas d'absence au mini-stage.